



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	49	0	0

**OBJET : 00-11 - RENOUELEMENT
DU CONSEIL MUNICIPAL -
ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX
- ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
- CONSEILS D'ADMINISTRATION
- REPRESENTANTS DU CONSEIL
MUNICIPAL - DESIGNATION**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

1064/14

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 14 AVR. 2014

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 14 AVR. 2014

Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,

A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du lundi 7 avril 2014

Le lundi 7 avril 2014 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 01/04/14, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Monique CANOVA, Mme Khéra BADAOUÏ, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Annie CLECH, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, M. Gérard PIEL

Procurations

Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

L'article L. 421-2 du Code de l'Education indique que les établissements publics locaux d'enseignements (collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale) sont administrés par un conseil d'administration.

Les articles R. 421-14, R. 421-16, R. 421-17 et R. 421-33 du même code, qui déterminent la composition des conseils d'administration, prévoient, respectivement, qu'à la suite de chaque renouvellement partiel ou total de l'assemblée délibérante de la collectivité, les représentants des collectivités territoriales doivent être désignés à nouveau, et fixent la participation de représentants de la commune siège de l'établissement, telle que :

1° pour les collèges et lycées : "trois représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège" ;

2° pour les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée : "deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et un représentant de la commune siège" ;

3° pour les établissements régionaux d'enseignement adapté : "deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et un représentant de la commune siège."

En outre, l'article L. 811-9 du Code rural et de la pêche maritime détermine la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole prévoit la participation de représentants des collectivités territoriales de la façon suivante :

- "Les représentants des collectivités territoriales comprennent deux représentants de la région, un représentant du département et un représentant de la commune siège de l'établissement".

Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions.

Compte tenu du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner, au scrutin public à mains levées, les conseillers municipaux titulaires et suppléants, devant siéger aux conseils d'administration, de la façon suivante :

- 3 titulaires et 3 suppléants pour le Lycée Jacques Audiberti ;
- 3 titulaires et 3 suppléants pour le Lycée des métiers du bâtiment et des travaux publics Léonard de Vinci ;
- 3 titulaires et 3 suppléants pour le L.E.P. Jacques Dolle ;
- 1 titulaire et 1 suppléant pour le Lycée Vert d'Azur horticole et agricole ;

- 3 titulaires et 3 suppléants pour le Collège Pierre Bertone (avec Section d'Enseignement Général Professionnel Adapté) (plus de 600 élèves) ;
- 2 titulaires et 2 suppléants pour le Collège Fersen ;
- 2 titulaires et 2 suppléants pour le Collège la Fontonne ;
- 2 titulaires et 2 suppléants pour le Collège Sidney Bechet ;
- 2 titulaires et 2 suppléants pour le Collège des Frères Roustan.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

Commission(s) :

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions : Mme CLECH, M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, Mme MURATORE, M. AUBRY, M. PIEL)

- **ADOPTE** le mode de désignation au scrutin public à mains levées à la majorité absolue des représentants titulaires et suppléants de la Commune au sein des conseils d'administration des établissements concernés ;

- **PROCEDE** à la désignation des représentants titulaires et suppléants de la Commune au sein des conseils d'administration des établissements suivants :

Se portent candidats :

LYCEES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Lycée Jacques AUDIBERTI Bd Wilson 3 titulaires et 3 suppléants	Madame BORCHIO-FONTIMP	Monsieur CHIALVA
	Madame CURTET	Monsieur DELIQUAIRE
	Madame DESBORDES	Monsieur LACOSTE
Lycée des métiers du bâtiment et des travaux publics Leonard de Vinci 214 rue Jean Joannon 3 titulaires et 3 suppléants	Monsieur DAHAN	Madame LELLOUCHE
	Madame DEPETRIS	Madame TORRES
	Monsieur FOSSOUD	Monsieur GASTALDI
L.E.P. Jacques Dolle 120 chemin de St Claude 3 titulaires et 3 suppléants	Monsieur COLOMB	Monsieur DELIQUAIRE
	Monsieur GILLI	Madame LELLOUCHE
	Madame MISSANA	Monsieur MONIER
Lycée Vert d'Azur horticole et agricole 1285 avenue Jules Grec 1 titulaire et 1 suppléant	Madame PUGNAIRE	Madame BADAOU

Commission(s) :

COLLEGES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Collège Pierre Bertone 653 route de Grasse 3 titulaires et 3 suppléants	Madame DEPETRIS	Monsieur DELIQUAIRE
	Madame DOR	Monsieur LACOSTE
	Monsieur GILLI	Madame BADAOU
Collège Fersen 15 rue de Fersen 2 titulaires et 2 suppléants	Monsieur COLOMB	Madame LELLOUCHE
	Madame CURTET	Madame MISSANA
Collège la Fontonne Avenue des Frères Garbero 2 titulaires et 2 suppléants	Madame BOUSQUET	Madame DOR
	Madame MURATORI	Madame MISSANA
Collège Sidney Bechet 101 avenue des Amphores 2 titulaires et 2 suppléants	Madame BLAZY	Monsieur DELIQUAIRE
	Madame DESBORDES	Monsieur MONIER
Collège Roustan Avenue des Frères Roustan 2 titulaires et 2 suppléants	Madame BORCHIO- FONTIMP	Monsieur DELIQUAIRE
	Monsieur GENTE	Monsieur DULBECCO

L'ensemble des candidats ayant obtenu la majorité absolue des voix est désigné pour représenter la Commune au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement secondaire précités.

Accusé réception Sous-préfecture :
 Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
 Suivent les signatures
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Député des Alpes-Maritimes,


 Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.00-11 - RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL -
ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE -
CONSEILS D'ADMINISTRATION - REPRESENTANTS DU CONSEIL
MUNICIPAL - DESIGNATION -

**Date de transmission de
l'acte :** 14/04/2014

**Date de réception de
l'accusé de réception :** 14/04/2014

Numéro de l'acte : DCM1061-14 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20140407-DCM1061-14-DE

Date de décision : 07/04/2014

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assembles